

BUDGETS ÉQUIPEMENT 2009-2018

Différents types d'aides en équipement existent pour les opérateurs soutenus par l'AGC. Il existe des aides à l'aménagement et à l'achat d'équipement (total ou partiel), des aides de sécurisation, des aides en infrastructure.

Le présent article donne un aperçu des aides à l'équipement octroyées pour la période 2008 à 2018. Ces aides sont définies par décret ou par circulaire et sont donc fonction à la fois des crédits budgétaires disponibles et des décrets dont relèvent ou non les opérateurs. Cet article se focalise sur les aides octroyées aux asbl relevant de la Culture et de la Jeunesse hors Audiovisuel et imputées sur les budgets dépendant de l'Administration Générale de la Culture. Les montants repris sont ceux engagés par le ministère. Ils sont différents de ceux repris dans le budget car intègrent les variations du budget intervenues en cours d'année (ajustement et répartition).

Il existe également des budgets pour les infrastructures culturelles, qui ne dépendent pas de l'Administration de la Culture mais de la DGI (Direction générale des Infrastructures) au sein du Secrétariat général. Ceux-ci sont prévus notamment pour des mises en conformité des Maisons de jeunes, propriétaires ou locataires de biens privés, ou pour des soutiens complémentaires à des opérateurs du secteur de la création artistique. Ces budgets ne font pas partie de cette analyse.

Par le terme « équipement », il faut généralement entendre toute acquisition de matériels mobiliers ou de bureau (hors petit matériel).



Les aides à l'équipement peuvent concerner l'ensemble des secteurs (point 1 ci-dessous) ou être spécifiques à un secteur (point 2).

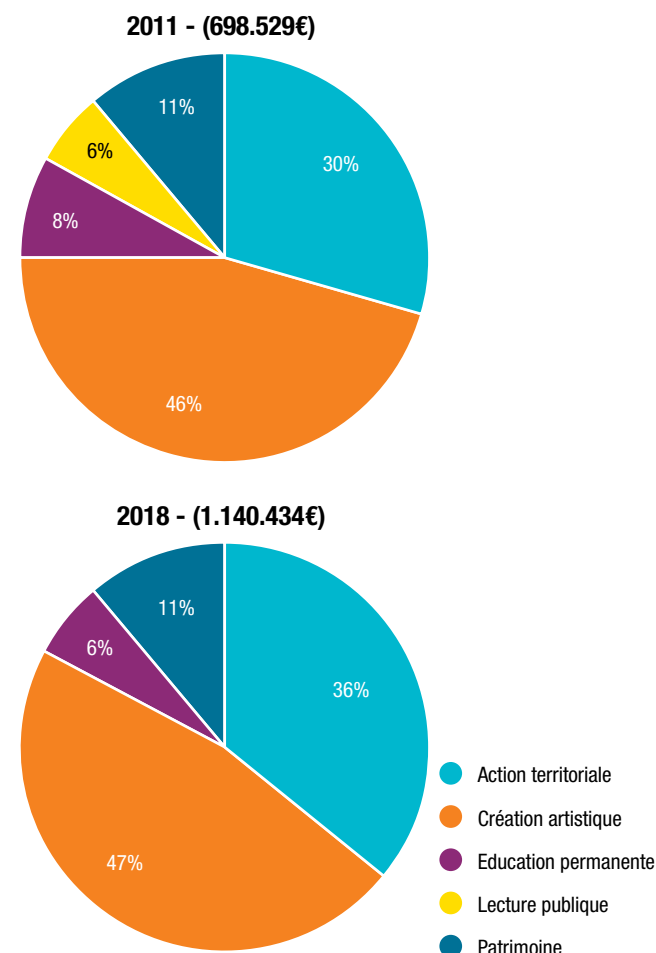
1. AIDES GÉNÉRALES EN ÉQUIPEMENT AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Les budgets transversaux de l'AG Culture permettent d'octroyer des subventions d'équipement et d'aménagement aux opérateurs culturels quel que soit le secteur dont ils dépendent. Ce type d'aide n'est pas lié à un décret. Entre 2008 et 2018, ces montants ont très fortement varié, l'enveloppe minimale était de 64.000 euros en 2014 et l'enveloppe maximale, de 1.140.000 euros en 2018.

Le Ministre fonctionnel décide d'octroyer ce type de subvention sur base des dossiers qu'il reçoit des opérateurs, ou via l'Administration. La répartition entre les secteurs n'est pas liée spécifiquement à une politique d'investissement mais simplement aux flux de demandes. Ainsi, certains secteurs font moins appel à ce type d'aide. Jusqu'en 2014, la FWB a également contribué à l'équipement des opérateurs par l'achat direct de biens mis à leur disposition.

Plus de 75% du montant des subventions facultatives sont alloués à deux secteurs : la création artistique et l'action territoriale (essentiellement les centres culturels). Si la part du secteur patrimoine est restée stable, la diminution observée pour le secteur des Lettres et du Livre et pour celui de l'Education Permanente se fait au bénéfice des deux secteurs principaux.

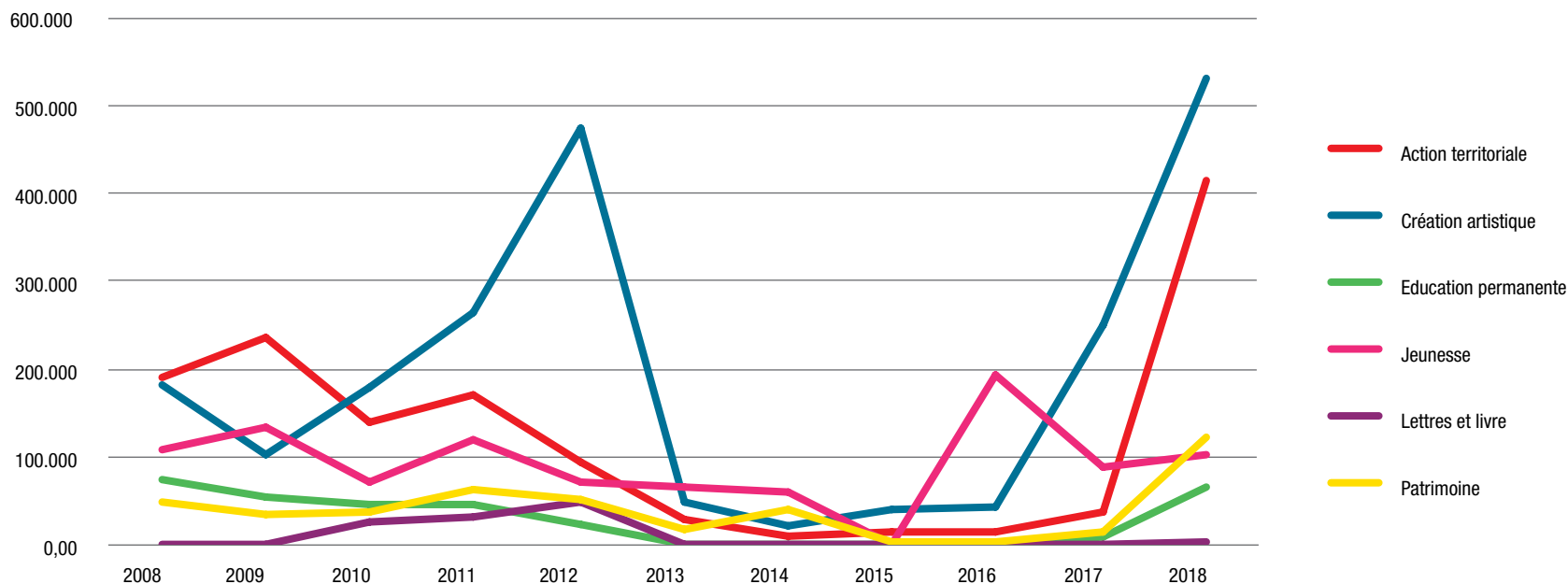
Répartition des aides facultatives en équipement



EVOLUTION SUR 10 ANS

L'évolution du montant dévolu à chaque secteur est fortement variable d'année en année.

Evolution des aides facultatives à l'équipement



2. AIDES SPÉCIFIQUES EN ÉQUIPEMENT

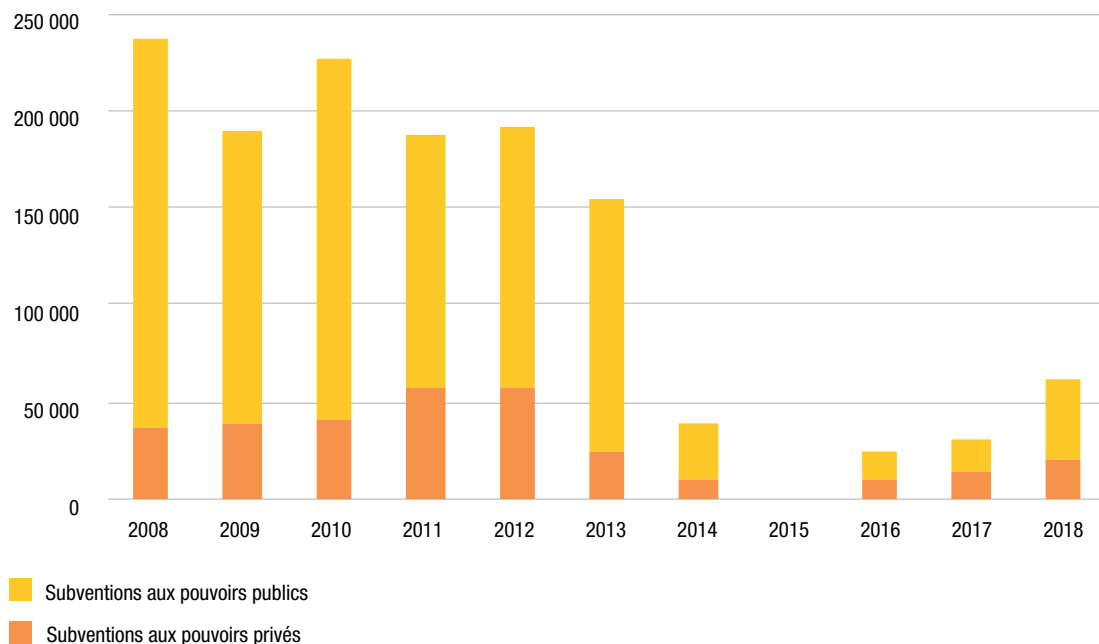
LECTURE PUBLIQUE : AIDES SPÉCIFIQUES EN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DANS LE SECTEUR

Les aides spécifiques ont pour but d'encourager et d'aider les opérateurs à investir dans les équipements informatiques. En 2017, l'achat de liseuses a été encouragé dans le cadre des projets développés autour de la lecture numérique.

Ces subventions ne peuvent dépasser 50% de la somme nécessaire à l'achat souhaité par l'opérateur et sont logiquement limitées aux crédits disponibles.

Sur la période 2008-2018, près de 1,3 million d'euros ont été distribués entre les opérateurs de lecture publique. Plus de trois-quarts de cette somme sont des subventions aux pouvoirs publics locaux.

Evolution des aides en informatique sur dix ans



Le total des subventions octroyées dans le cadre des aides en informatique varie entre 236.000€ et 155.000€ entre 2008 et 2013. A partir de 2013, les aides ont fortement diminué. Cette année-là, elles ont chuté de deux tiers. La baisse des moyens est expliquée par les mesures d'économie appliquées depuis 2011. Celles-ci ayant plus fortement touché les aides facultatives afin de préserver dans la mesure du possible les aides décretales et de fonctionnement liées à des conventions et contrat-programmes.

Depuis 2016, on remarque une augmentation chaque année. En 2018, l'enveloppe des subventions a été doublée par rapport à 2017.

En 2018, ces aides ont permis d'acheter plus de 60 ordinateurs, des imprimantes, des tablettes et des logiciels pour 27

bibliothèques. Dans le cadre de la lecture numérique, les projets d'acquisition de liseuses ont été considérés comme prioritaires.

Un principe de mutualisation est encouragé via les bibliothèques encyclopédiques¹ pour les arrondissements et via les opérateurs d'appui pour les provinces qui peuvent par exemple organiser des prêts de liseuses pour les bibliothèques.

JEUNESSE : AIDES SPÉCIFIQUES EN ÉQUIPEMENT

Deux types d'aide :

- i. subventions relatives à l'équipement destinées aux centres de Jeunes²

Les aides de ce type sont destinées à investir, par exemple, dans tout achat de matériel vidéo ou audio, de matériel électrique, de matériel numérique ou informatique, de chaises, de bureaux...Par contre, elles ne peuvent pas contribuer à une mise en conformité ni à une sécurisation des bâtiments (cf. point suivant).

Le décret prévoit que l'association nouvellement agréée bénéficie, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une **subvention de premier équipement** de 4.960 euros liquidée en deux tranches égales sur deux ans.

Après dix années de subventionnement annuel ordinaire, elle bénéficie, tous les cinq ans, à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, d'une **subvention de rééquipement** de 1.860 euros payée en une seule tranche annuelle.

¹ Les bibliothèques encyclopédiques ont des missions étendues à un territoire plus large que son territoire de compétence, à savoir leur arrondissement.

² L'octroi de ces subventions est organisé en application des articles 46 (alinéas 1 et 2) et 49 (alinéa 5) du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Le bénéficiaire de ces deux types de subvention implique que l'association ne peut bénéficier d'aucune autre aide en équipement ou en aménagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque association concernée est directement informée par le service et invitée à rentrer un dossier de demande.

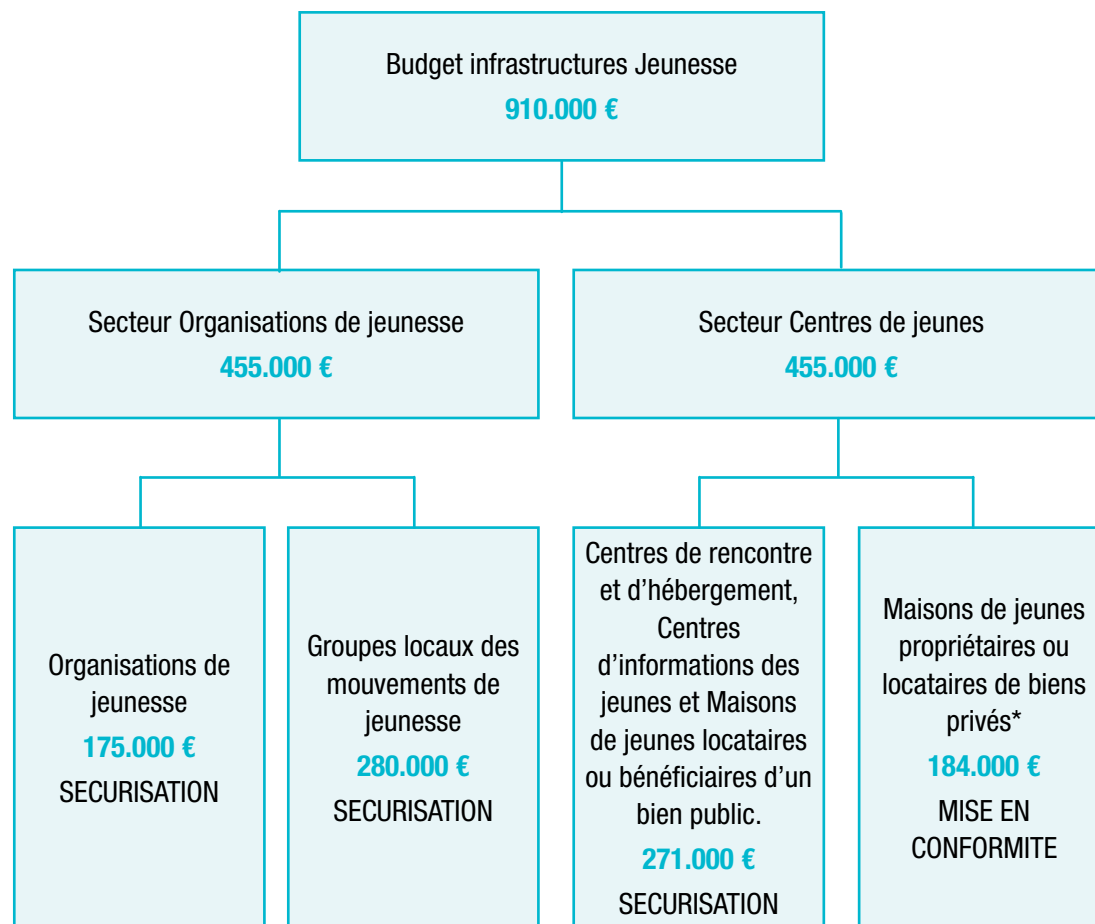
- ii. subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs

En 2018, l'enveloppe globale prévue au budget pour ce type d'aide est de 910.000€ répartis en parts égales entre les Organisations de jeunesse et des Centres de jeunes ; ceci étant, les enveloppes peuvent être perméables entre elles.

Les subventions doivent porter sur une ou plusieurs des priorités suivantes :

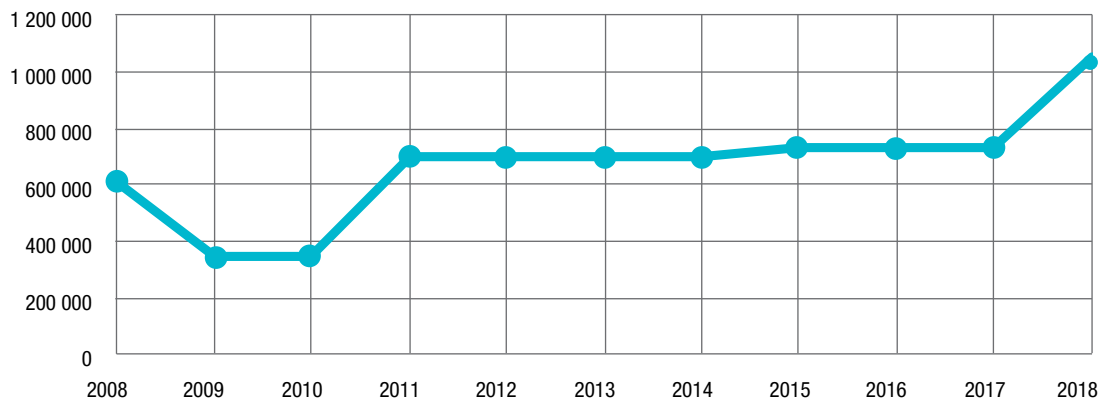
1. Garantir la sécurité physique des personnes ;
2. Améliorer l'accueil des lieux, en terme d'hygiène ;
3. Améliorer l'accessibilité des différentes structures à tous les publics, entre autres aux personnes à mobilité réduite ;
4. Améliorer la sécurisation des biens.

Ce type de subvention est plafonné à 5.000€, avec dérogation possible jusque 15.000€.



* Origines des fonds : Infrastructures culturelles

Subvention en aménagement et sécurisation - secteur Jeunesse (2008-2018)

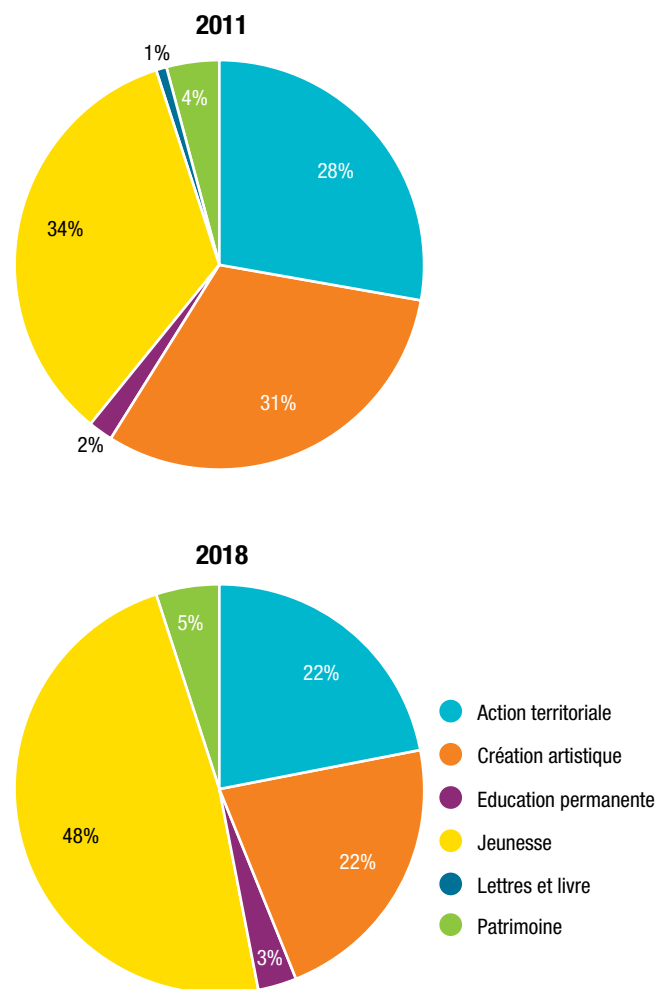


Plus de 7.730.000 € ont été distribués dans ce secteur sur 10 ans. En 2011, le montant total alloué était de 700.000€. Il est resté stable pendant 6 ans. En 2018, des moyens supplémentaires ont été débloqués pour atteindre la somme totale de 1.050.000€.

3. CONCLUSION : EVOLUTION DES AIDES TOTALES EN ÉQUIPEMENTS SUR 10 ANS

COMPARAISON 2011-2018

Répartition entre secteurs des aides totales en équipement



Services	montant 2011	%	montant 2018	%
Action territoriale	663.842	28%	522 937	22%
Création artistique	752.626	31%	532 074	22%
Education permanente	45.550	2%	65 681	3%
Jeunesse	824.488	34%	1 151 868	48%
Lettres et livre	32.623	1%	3 349	0%
Patrimoine	87.125	4%	123 639	5%
total	2.405.254		2 399 549	

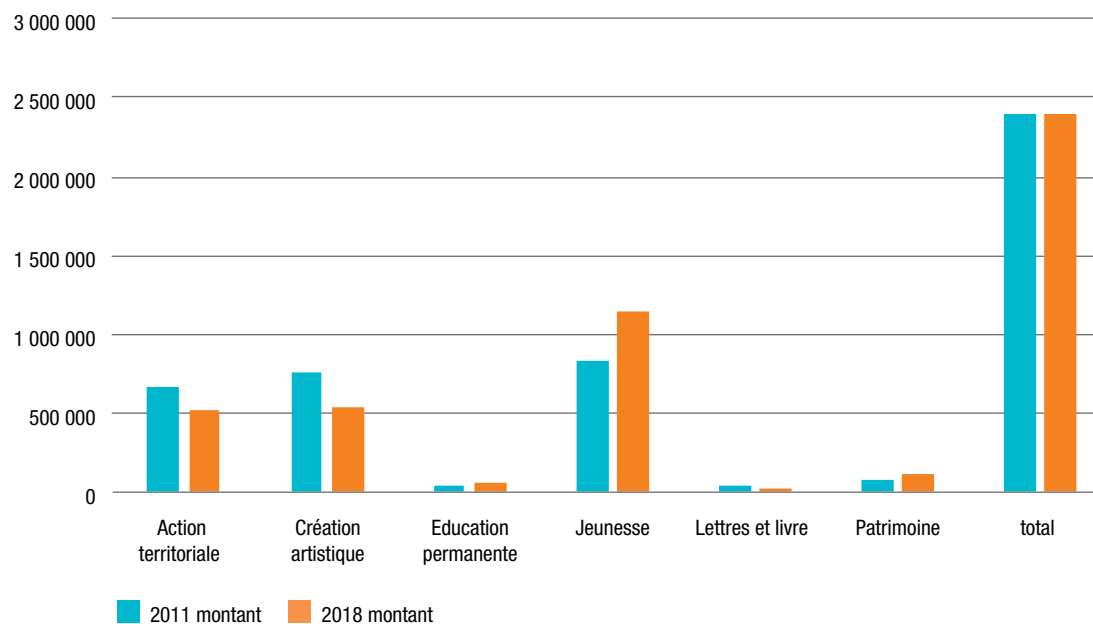
Les comparaisons temporelles ont relativement peu de sens en matière de subventionnement puisque tributaires des demandes des secteurs.

Le montant total des aides octroyées en 2018 est revenu au niveau de celui de 2011. Mais ce niveau n'a pas été stable sur la période. En effet, comme le graphique suivant le montre, les aides ont chuté jusqu'en 2015 pour revenir petit à petit en 2018 au niveau de 2011.

Le graphique montre clairement que des moyens exceptionnels ont été apportés en 2018. Cette année-là, on remarque un bond de plus de 1,24 million d'euros.

Dorothee Bulté, Attachée au Service Budget et Comptabilité de l'AGC

Total des montants octroyés aux secteurs - comparaison 2011-2018



Evolution des subventions en équipement

